



CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N° 23-153 – 27 juin 2023

Finances locales

Divers

Membres en exercice : 29

Quorum : 15

Présents : 18

Pouvoirs : 6

Votants : 24

Présents :

Dominique DELAMARRE – Philippe SALAÛN – Mathieu LUCAS MOUNIER – Isabelle LEBOURDAIS – Jean-Philippe MEHU – Hermine TOFFOLETTI – Jean LEMOINE – Jean-Marc JOUMIER – Pascale THEZE – Sandrine THURET – Matthieu CHANEL (de la délibération n° 23-140 à 23-155) – Julien DUBOIS – Thierry PRESSARD – Michèle MOTEL – Patrick JUMEL – Audrey GROSHENY – Patricia AUGUIN – Quentin PILLET

Excusés :

Laurence BIENNE – Anne GADBY – Joël SIELLER – Nadine JOUAULT – Françoise LEBRUN – Cédric BINET – Matthieu CHANEL (de la délibération n° 23-137 à 23-139) – Sylvie LE LAY – François CHARMETEAU – Bruno MARGOTTIN

Absentes :

Catherine CHERIF – Hélène LE BARS

Pouvoirs :

Laurence BIENNE à Julien DUBOIS – Anne GADBY à Isabelle LEBOURDAIS – Joël SIELLER à Jean LEMOINE – Cédric BINET à Jean-Philippe MEHU – François CHARMETEAU à Philippe SALAÛN – Bruno MARGOTTIN à Michèle MOTEL

Secrétaire de séance :

Hermine TOFFOLETTI

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept juin à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de GUICHEN s'est réuni salle du Conseil municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Dominique DELAMARRE, Maire, après avoir été convoqué le vingt juin deux mille vingt-trois, conformément aux articles L 2121-7, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Débat sur les actions de formation des élus en 2022

L'article 73 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité stipule notamment : « Un tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par la Commune est annexé au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du Conseil municipal. »

En 2022, les formations suivantes ont été dispensées :

Intitulé de la formation	Nombre de jours	Nombre de participants
Formation à l'intelligence collective	2 jours	22
Accompagnement Agrobio	1 jour	6
Vers le zéro artificialisation nette	1 jour	1

Compte tenu de ces éléments,

Etant entendu l'exposé d'Isabelle LEBOURDAIS,

Le Conseil municipal est invité à prendre acte du débat sur les actions de formation des élus en 2022.

Le Conseil municipal prend acte du débat sur les actions de formation des élus en 2022.

Le Maire,

La secrétaire de séance,

POUR AMPLIATION
CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

compte tenu de la

-Réception en Préfecture le 04/07/2023

-Publication en ligne le 06/07/2023

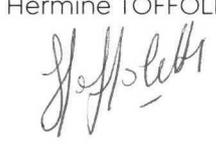
-Notification le

Le Maire,

Dominique DELAMARRE

Hermine TOFFOLETTI

Dominique DELAMARRE



CET ACTE PEUT ÊTRE CONTESTÉ

Les voies de recours	Les délais
Devant le Maire . <i>Le recours gracieux</i>	Si le <i>recours gracieux</i> est présenté dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte, le demandeur dispose, à partir du refus, express ou tacite, d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif.
Devant le Tribunal Administratif . <i>Le recours contentieux</i>	Le <i>recours contentieux</i> doit être présenté dans les deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte par voie postale ou par l'application Télérecours accessible par le site www.telerecours.fr .